

10638

AADERIS

Société par actions simplifiée au capital de 38 125 euros

Siège social : 18 rue Edouard VAILLANT, 93170 BAGNOLET
440 567 212 RCS BOBIGNY

30 MAR 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Saint-Denis)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2011**

Le Vingt Huit Mars Deux Mille Onze,
A Dix Sept heures,

Les associés de la société AADERIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18 rue Edouard VAILLANT 93170 BAGNOLET, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 mars 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc BAURET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilles BLANCHARD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian FAVEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 305 sur les 305 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

10638

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération du Président, et de Mme BAURET sur l'année 2010,
- Abondement PEE
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

13 2013

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 121 851 euros de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	121 851 euros
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	263 112 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	384 963 euros
A titre de dividendes	79 818 euros
Soit 261,70 euros par action	
Le solde	305 145 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 305 145 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 79 818 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants

Exercice clos le 31/12/2007

40 000 euros, soit 131,14 euros par titre.

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 40 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2008

68 259.00 euros, soit 223.80 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 68 259.00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2009

85 324.00 euros, soit 279.75 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 85 324.00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

VB 8213

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite de la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président et de la Directrice Générale, associée au titre de l'exercice 2010

- Monsieur Jean Marc BAURET 66.540 euros brut annuels,
- Madame Valentine BAURET 60.840 euros brut annuels

Le Président pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'abondement au PEE ouvert au nom de la société AADERIS pour un montant de

- Monsieur Jean Marc BAURET 2.772 euros,
- Madame Valentine BAURET 2.772 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Christine DE ROUVILLE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian FAVEL, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

13 2m3

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

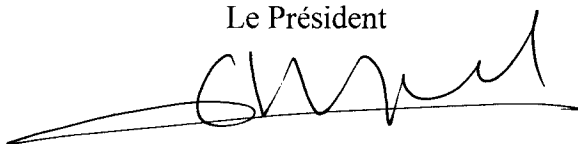
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire